



Luxembourg, le 21 août 2020

## Circulaire

### aux fédérations sportives agréées concernées par le contrôle médico-sportif des sportifs licenciés

**Objet : Deuxième phase de reprise des examens médico-sportifs**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer sur les modalités de la reprise des examens médico-sportifs à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

En effet, à partir du 14 septembre 2020, quatre centres médico-sportifs régionaux supplémentaires ouvriront leurs portes et s'ajouteront ainsi aux quatre centres et deux cabinets médicaux assurant déjà les consultations depuis le 13 juillet 2020.

Le planning se fera en fonction des présences coordonnées des médecins, assistants/secrétaires, sur rendez-vous, et en respectant des plages horaires fixes.

Les examens médico-sportifs se dérouleront bien évidemment toujours dans le respect des conditions sanitaires et sécuritaires imposées par les circonstances actuelles.

#### 1. Centres d'examens médico-sportifs régionaux ouverts à partir du 14 septembre 2020

##### **Luxembourg**

Institut national des sports (INS) 66, rue de Trèves L-2630 Luxembourg

##### **Dudelange**

56, rue du Parc L-3542 Dudelange

##### **Esch/Alzette**

21, rue Henri Tudor L-4335 Esch/Alzette

##### **Ettelbruck**

2a, avenue Lucien Salentyne L-9080 Ettelbruck

##### **Grevenmacher**

20, route du Vin L-6794 Grevenmacher



<b>Junglinster</b>	8, rue du Village Centre culturel „Am Duerf“	L-6140 Junglinster
<b>Mersch</b>	École Nic Welter accès parking-place de l'Église	L-7523 Mersch
<b>Steinfort</b>	7b, rue de Hagen accès à l'arrière de la Maison relais	L-8421 Steinfort

## 2. Prise de rendez-vous pour les centres d'examens (de 8h00 à 17h00)

La prise de rendez-vous pour les **huit centres médico-sportifs régionaux** se fera par téléphone les **jours ouvrables entre 8h00 et 17h00 heures** auprès des agents du ministère des Sports aux numéros suivants :

**247-83413**  
**247-83446**  
**247-83464**  
**247-83485**

Seuls les sportifs en possession d'un numéro d'identification national peuvent se voir accorder un rendez-vous. Pour les demandes en obtention d'un numéro d'identification national, veuillez consulter le point 6.

## 3. Centres d'examens - Cabinets médicaux

Les rendez-vous dans les **cabinets médicaux** se font directement aux numéros de téléphone respectifs:

**Wiltz**            **95 79 79**

Dr Susanne Scheer-Behn            9, Rue de la Fontaine            L-9521 Wiltz

**Troisvierges**    **99 73 77**

Dr Simon Pierre            10, Grand-Rue            L-9905 Troisvierges

**Il n'est pas exclu que d'autres cabinets médicaux s'ajouteront à cette liste.**

**Il est précisé que les rendez-vous sont fixés à des heures et dates fixes et ceci aussi bien dans les centres d'examens que dans les cabinets médicaux.**

**Dans un esprit de courtoisie et afin de respecter le fonctionnement général du système mis en place, les sportifs sont priés d'annuler en amont leur rendez-vous en cas d'empêchement ou autre. Il leur sera proposé un rendez-vous alternatif.**



#### 4. Mesures de protection

- Les visiteurs sont priés de respecter les gestes barrières et de se présenter à l'heure convenue.
- À l'arrivée, toute personne entrant au centre médico-sportif est tenue de se désinfecter les mains.
- Le port du masque est obligatoire pendant tout le séjour au centre médico-sportif.
- Les sportifs porteront le masque pendant toute la durée de l'examen. Le déroulement de l'examen a été adapté en conséquence.
- Dû aux circonstances et dans un impératif de santé et de sécurité, le nombre de places est limité dans les salles d'attente.
- Les enfants sont accompagnés dans la mesure du possible par un parent ou un représentant légal.
- En amont de l'examen, le sportif remplira, sur place, un questionnaire ayant trait aux symptômes COVID-19 et le remettra à l'assistant/secrétaire.
- Le formulaire est retourné au sportif avant son départ.
- En cas de suspicion de pathologie COVID, le médecin refusera l'examen d'un sportif. Le sportif devra alors contacter son médecin traitant ou l'hôpital de garde.

#### 5. Informations utiles

Les sportifs sont priés de présenter :

- leur carte de sécurité sociale ;
- leur carte de vaccination

et d'apporter, le cas échéant, leurs lunettes.

Les sportifs ne parlant pas les langues usuelles du pays, voire l'anglais, sont priés de se faire accompagner par une personne « interprète ».

#### 6. Numéro d'identification national

Les sportifs qui n'ont pas encore de numéro d'identification national peuvent faire une demande en obtention d'un tel numéro en transmettant par mail à l'adresse [registre.medico@sp.etat.lu](mailto:registre.medico@sp.etat.lu) :

- une copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport ;
- un certificat de résidence ou, pour les résidents français, une déclaration sur l'honneur légalisée par la commune de résidence avec indication de l'adresse ;
- l'adresse électronique du sportif.



La demande d'attribution d'un numéro d'identification national doit se faire en amont de la prise de rendez-vous.

## 7. Généralités

Je tiens encore à rappeler ma circulaire du 28 avril 2020, au sujet du prolongement de la validité des examens médicaux périodiques jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, pour l'année 2020, les sportifs et arbitres, qui sont déjà titulaires d'une licence et qui sont nés au cours des années 2008, 2005, 2000, 1990, 1980, 1975 et 1970 ont vu la validité de leur examen médico-sportif être prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 et devront dès lors se présenter au contrôle médico-sportif qu'au 31 décembre 2021 au plus tard. En principe, les clubs de sports affiliés en ont été informés par la Division médico-sportive du ministère des Sports.

Néanmoins il est possible, en fonction des disponibilités, d'accorder un rendez-vous aux sportifs désirant passer leur contrôle médico-sportif déjà en 2020.

**Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir transmettre la présente à tous les clubs de sports affiliés et concernés par la matière.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à la Division médico-sportive du ministère des Sports par mail [medico@sp.etat.lu](mailto:medico@sp.etat.lu) ou par téléphone **247-83417** ou **247-83422** ou **247-83482**.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch